

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de Décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Pouvoirs :

Mme Cercy donne pouvoir à

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 19H30

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY		x	
Guylaine DUMARCHEY	x		
Patrice FOUILLOUX	x		
Valérie GRENOUILLAT	x		
Odile GRUET	x		
Laurent JAHARD	x		
Gilles MAS	x		
Eric MORET	x		
Nicolas SERVIERE	x		
Frédéric VIALARD	x		
P : Présent, E : Excusé, A : Absent			

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire sollicite un volontaire pour exercer la fonction de secrétaire de séance. Personne ne souhaitant tenir ce rôle, Mr le Maire demande à Mme DUMARCHEY d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Mr le Maire demande si des remarques particulières sont à apporter au PV du 09 Octobre 2024. Aucune remarque n'est apportée.

Le procès-verbal du 09 Octobre 2024 est signé par Mr le Maire, Gilles MAS et la secrétaire de séance, la 1^{ère} Adjointe, Mme Guylaine DUMARCHEY.

I. Décision modificative N°1 au Budget Principal 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

- En section de Fonctionnement Chapitre 011 (Charges à caractère général)
 - Article 6288 Diminution de 5 093.00 €
 - Article 61558 Diminution de 750.00 €
 - Article 61551 Diminution de 1042.00 €
 - Article 615221 Diminution de 1 100.00 €
- En section de Fonctionnement Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)
 - Article 65568 Augmentation de 7 985.00 €

DESIGNATION	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT (Chapitre, article)	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 011/article 6288	5 093.00 €	
Chapitre 011/article 61558	750.00 €	
Chapitre 011/article 61551	1 042.00 €	
Chapitre 011/article 615221	1 100,00 €	
Chapitre 65/article 65568		7 985,00 €
TOTAL	7 985,00 €	7 985,00 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de passer au vote public nominatif afin d'approuver la décision modificative en section de Fonctionnement au Budget Principal de l'exercice 2024.

➤ **Résultat du vote nominatif**

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	x		
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice	x		
GRENOUILLAT Valérie	x		
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric	x		
SERVIERE Nicolas	x		
VIALARD Frédéric	x		
TOTAL DES VOIX	10		

II. Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réforme des redevances dans le cadre du 12ème programme de l'agence de l'eau. Les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux » sont supprimées et remplacées, en ce qui concerne la collectivité, par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». Cette redevance est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement) qui en sont les redevables.

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (0.28€/m³)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du, ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3(objectif de performance maximale atteint) et 1(objectif de performance minimale non atteint),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement

Mr le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le coefficient à appliquer.

Après avoir délibéré Mr le Maire propose au conseil municipal de:

Fixer le coefficient de modulation à 0.3, soit une contre-valeur correspondant à la « Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de 0,084€HT/m³(0,28€HT/ m³x0,3).

Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par le prestataire de facturation puis reversée à la commune, dans des conditions identiques à celles définies pour les redevances d'assainissement collectif dans le cadre de la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif (en particulier selon l'échéancier défini à l'article 6 de cette convention)

➤ Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	x		
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice	x		
GRENOUILLAT Valérie	x		
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric	x		
SERVIERE Nicolas	x		
VIALARD Frédéric	x		
TOTAL DES VOIX	10		

III. Tarifs Assainissement Collectif 2025 (Surtaxe)

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la surtaxe assainissement applicable à partir du premier janvier de l'année suivante et revenant à la commune en 2025.

Mr le Maire rappelle que les conseillers avaient demandé le transfert de la compétence assainissement au syndicat de Sioule et Morge et propose au Conseil Municipal, la révision des tarifs du service d'assainissement applicables au 01/01/2025 sur la base des tarifs appliqués par cette collectivité ; soit :

- Part fixe : **64.00 €** HT/abonné
- Part variable : **1.84** HT/m3

M. Moret demande quel est le tarif aujourd'hui pratiqué sur la commune.

Réponse de Mr le Maire :

- Part fixe : **14.00 €** HT/abonné
- Part variable : **1.20** HT/m3

M. Vialard propose de diminuer le tarif et de ne pas l'augmenter.

Mr le Maire rappelle que le tarif doit couvrir les besoins du service et propose de passer au vote public nominatif pour l'application des nouveaux tarifs assainissement 2025.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	

L'augmentation du tarif étant refusée à la majorité, le tarif de l'année 2024 est reconduit pour 2025.

IV. Recrutement Agent recenseur vacataire

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 Janvier au 15 Février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 868 euros qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :

- ✚ Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire du 03/01/2025 au 15/02/2025.
- ✚ Rémunération sur la base du montant horaire brut du SMIC.
- ✚ Tâches à effectuer : Formations obligatoires de l'INSEE, tournée de reconnaissance, dépôt des documents dans les boîtes aux lettres, recenser les administrés, mettre à jour le carnet de collecte.

Mr le Maire informe l'assemblée que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2025.

Mr le Maire propose de passer au vote public nominatif afin d'approuver les propositions énoncées pour le recrutement de l'agent recenseur

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	x		
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice	x		
GRENOUILLAT Valérie	x		
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric	x		
SERVIERE Nicolas	x		
VIALARD Frédéric	x		
TOTAL DES VOIX	10		

V. Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale

Monsieur le maire rappelle au conseil que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie en 2020 par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) et aucune délibération n'a été transmise afin de réactualiser le linéaire de voirie communale.

Afin de permettre le réajustement du montant de la D.G.F. attribuée à la commune, la Préfecture nous demande de transmettre le linéaire de voirie communale. Le linéaire de voirie issu de l'inventaire des voies communale représente un total de 9 065 ml.

Mr le Maire propose de passer au vote public nominatif afin de transmettre la nouvelle longueur de voirie à la Préfecture.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline	x		
DUMARCHEY Guylaine	x		
FOUILLOUX Patrice	x		
GRENOUILLAT Valérie	x		
GRUET Odile	x		
JAHARD Laurent	x		
MAS Gilles	x		
MORET Eric	x		
SERVIERE Nicolas	x		
VIALARD Frédéric	x		
TOTAL DES VOIX	10		

VI. Convention d'adhésion « Pôle Santé au travail » du Centre de Gestion du Puy de Dôme

Mr le Maire rappelle l'article L.41421-1 du code du travail qui précise que l'employeur a pour obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Un nouveau modèle de convention nous a été transmis par le Centre De Gestion du Puy de Dôme (CDG 63).

La collectivité aura ainsi accès à la totalité des prestations :

- Médecine du travail
- Inspection en santé, sécurité au travail
- Conseils en hygiène et sécurité
- Ergonomie
- Psychologie du travail
- Accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques

- Mr le Maire propose au conseil municipal de passer au vote public nominatif afin de l'autoriser à signer la convention proposée par le centre de gestion et d'inscrire au Budget 2025 les crédits correspondants aux modalités de cette dernière.

Résultat du vote nominatif

CONSEILLERS	VOTE « POUR »	VOTE « CONTRE »	ABSTENTION
CERCY Maryline		X	
DUMARCHEY Guylaine	X		
FOUILLOUX Patrice		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
GRUET Odile	X		
JAHARD Laurent	X		
MAS Gilles	X		
MORET Eric		X	
SERVIERE Nicolas		X	
VIALARD Frédéric		X	
TOTAL DES VOIX	4	6	

La secrétaire de Mairie demande aux conseillers municipaux qui ont voté non s'ils connaissent les conséquences de leur vote.

Ne connaissant pas les conséquences, la Secrétaire de Mairie explique que s'il arrive un accident de travail à un des agents communaux, ce sera la collectivité qui paiera à 100%, selon l'accident, une pension à l'agent qui sera accidenté.

Mr le Maire rappelle également que les élus ont des devoirs et des responsabilités et qu'ils devront assumer les conséquences de leur décision s'il arrive quelque chose à un agent sur son lieu de travail.

VII.Débat PADD

Rapporteur Monsieur le Maire

Pour rappel, le PADD est la pièce socle du PLUi-H. Il donne les orientations du document, dans le respect de la loi, et guide donc l'élaboration du règlement, du zonage et même du programme d'orientation et d'actions du volet habitat. Le PADD doit ensuite être approuvé par les partenaires associés : État, Département, Région, Chambres consulaires, etc...

Le PADD a été approuvé en 2021. Depuis plusieurs modifications ont été apportées pour mieux prendre en compte la réalité du terrain suite aux travaux d'élaboration du zonage.

Cette modification du PADD intervient en fin de procédure d'élaboration du PLUi-H afin de réaliser les derniers ajustements devant permettre de

Les conseils municipaux doivent ainsi débattre du sujet sans vote dans les deux mois après le vote en communes. Le PADD est ensuite débattu, modifié ou non selon la teneur des débats, puis adopté.

Contenu du débat :

Aucune remarque sur les modifications du PADD.

VIII. Questions diverses

Mr le Maire informe sur les points suivants :

Intervention régulière débouchage du réseau d'assainissement à Jayet :

Nous sommes confrontés à des interventions régulières de débouchage au niveau du Lavoir Rue des Littes à Jayet qui nécessite l'intervention d'un camion hydrocureur dont le coût justifie l'augmentation du prix de l'eau. Par ailleurs, Mme Dumarchey fait remarquer que l'agent communal l'a interpellé au sujet de lingettes qui obstruent régulièrement les paniers de la station d'épuration de Jayet. Il est rappelé aux administrés qu'il est interdit de jeter les déchets dans les toilettes et notamment les lingettes.

Avancement PLUi

Suite à la conférence des Maires du 26 novembre 2024, l'adoption du zonage a été repoussée au mois de mars 2025. Aujourd'hui seul le règlement de services a été adopté. Courant 2025 il y aura une présentation de notre PLU avec ses annexes dont le zonage. Suite à cela il y aura une enquête publique où chacun pourra faire ses observations. L'objectif est d'adopter le PLUi avant les élections municipales de mars 2026.

CRTE (Contrat de Réussite de la Transition Energétique).

Lors du dernier conseil municipal certains conseillers ont précisé que le projet d'aménagement de Fusse n'était pas prioritaire d'après madame la sous-préfète. En effet, la priorité des dotations de l'état aujourd'hui est fléchée sur des projets en lien avec le CRTE. Néanmoins un aménagement de bourg décidé à la majorité des administrés d'une commune peut faire l'objet d'aide de l'état.

Avis aux futurs élus ; Il faut savoir que les projets présentant un volet en adéquation avec ce Contrat de Réussite de la Transition Energétique sont traités en priorité pour les demandes de subventions.

Avancement travaux Salle Polyvalente

Les échafaudages sont installés et normalement avant les congés de Noël la nouvelle couverture du toit de la salle sera terminée.

Mme Dumarchey informe sur les points suivants :

Avancement Archives commune

Le 11 décembre prochain la commune récupèrera les archives revenant à la mairie (RH, urbanisme, état civil). Une autre partie sera conservée aux archives départementales telle que le prévoit la réglementation. Certains documents obsolètes seront détruits dans les règles liées à la gestion des collectivités territoriales.

Une formation est prévue sur la façon de pérenniser le classement tel qu'il doit être effectué. Pour rappel la commune peut être contrôlée par la Préfecture.

Retour rendez-vous prestataire API restauration

Suite aux problèmes rencontrés avec le nouveau prestataire, une rencontre a eu lieu le 28 octobre avec leur diététicienne et leur responsable de site. Pour rappel, ce prestataire a été choisi dans le cadre la Loi Egalim. Cette loi Egalim a pour but de renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs. Elle impose à la restauration collective publique d'offrir depuis 2022 au moins 50% de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20% de produits bio. API mettait en avant l'intervention d'une diététicienne et par conséquent l'équilibre alimentaire pour les enfants en plus de leur certification Egalim.

Nous ne sommes pas satisfaits, sur St Genès du Retz, de la qualité des repas notamment les quantités, et surtout le goût (manque d'assaisonnement et plats non cuisinés). Suite à notre rencontre ces points doivent être corrigés. Toutefois, nous restons vigilants sur cette prestation qui ne correspond pas à ce que nous espérions.

Noël des enfants

Le 14 décembre prochain aura lieu la fête de Noël pour les enfants de la commune. Nous avons 28 inscrits de 3 à 11 ans. Une projection de dessins animés débutera l'après-midi, suivie d'un goûter puis d'animations en fonction des âges : ateliers maquillages et loisirs créatifs pour les 3 à 6 ans, olympiades pour les plus grands. Cette année les Z'amis de l'Ecole nous aideront pour les animations des petits. Enfin la venue de Père Noël avec la distribution de cadeaux (offerts par les élus et les membres de commission action sociale) clôturera cette après-midi festive. Nous tenons également à souligner que le goûter a été offert par Intermarché.

Loto des écoles

Le loto des écoles a eu lieu le 29 novembre avec une participation en baisse. Cela s'explique par l'intervention de l'informatique dans ce type d'animation. Les gens achètent des cartons et l'ordinateur fait à leur place. Les parents qui avaient prévus une restauration sur place n'ont pas vendu ce qu'ils espéraient. Ce type d'animation est le partage et c'est dommage.

Mr le Maire souhaite ajouter que nous bénéficierons d'une subvention de la Région pour la couverture de la toiture de la salle polyvalente en plus des sommes à percevoir par notre assureur. Au total ces travaux ne couteront pas grand-chose à la commune.

Mr Moret prend la parole et demande à Mr Le Maire quelle est la marche à suivre pour mettre en œuvre un projet. Mr Le Maire s'étonne au bout de 3 ans d'exercice de ce type de question. Mr Moret se demande si nous l'aiderons.

Mme Dumarchey rappelle que lors du premier conseil municipal les conseillers de l'opposition avaient souligné qu'ils ne souhaitent pas travailler avec l'équipe en place.

Mr le Maire propose à Mr Moret de venir le rencontrer en mairie.

M.Jahard demande de quel projet il s'agit ? Mr Moret répond qu'il passera en mairie.

Fin de la séance 20h20

Signature de Mr le Maire

Gilles MAS

Signature de la Secrétaire de séance

Guyline DUMARCHEY